

Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 30/03/2023, avec l'ordre du jour suivant :

Finances locales

- 1 - Vote du compte de gestion 2023 - Budget Commune
- 2 - Vote du compte administratif 2023 - Budget Commune
- 3 - Affectation des résultats 2023 - Budget Commune
- 4 - Vote des taux des taxes locales 2024
- 5 - Vote du Budget primitif 2024 – Budget Commune
- 6 - Vote du compte de gestion 2023 – Budget Assainissement
- 7 - Vote du compte administratif 2023 – Budget Assainissement
- 8 - Affectation des résultats 2023 – Budget Assainissement
- 9 - Vote du Budget primitif 2024 - Budget Assainissement
- 10 – Budget Assainissement – Contribution de la commune pour l'évacuation des eaux pluviales
- 11 – Subvention d'équilibre - Assainissement

Urbanisme

- 12 – Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune
- 13 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14/12/2023

Domaine de compétences par thème « Culture »

- 14 – Validation du tracé de la VELOURTE « LA VALLEE VEL'EAU »

Questions diverses

L'an 2024 et le 28 mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-Andréis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, M. DARMON Alain, M. ZANELLY Pascal, M. FOURNIER David, M. GENDRON Olivier, Mme BRADLEY-CHOUPOT Paula, Mme SPECHT Jocelyne, Mme ZELGHIN Jennifer ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée ayant donné procuration : Sylvie NANCY-SIDOINE à Jocelyne SPECHT
Céline GAUDON à Christophe GAUDY

Absent(s) : Cyril COCHEME ; Loïc DELANDRE ; Sandrine SALVAYRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 8

A été nommé(e) secrétaire :

Olivier GENDRON, à l'unanimité

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 08 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2023 : révision libre des attributions de compensations de la 3CBO.
- Validation du tracé de la VELOROUTE « LA VALLEE VEL'EAU »

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
13/02/2024	LOGEART	Plantes printemps 2024	1 436.56 €
15/02/2024	JISOLTOI TRIPOT	Isolation et peinture à l'Auberge	4 752.28 €
15/02/2024	VINCENT William	Dépose plusieurs radiateurs en fonte avant travaux	2 378.51 €
15/02/2024	CLEAN SERVICE	Nettoyage remise en état à l'Auberge	546.00 €
16/02/2024	TEMPS LIVRE	Ecole livres de prix 2024	806.75 €
04/03/2024	TERTIAIRE SECURITE	Gardiennage bal des Sapeurs-Pompiers	135.44 €
04/03/2024	ADEDS 45	Formations PSC1 (pour tous les agents)	480.00 €
07/03/2024	CLEAN SERVICES	Nettoyage vitrerie des locaux	1 650.00 €
08/03/2024	SERTEC EVENEMENTS	Prestation Disc-Jockey 13/07/24	745.00
08/03/2024	FK EVENTS	Feu d'artifice	4 500.00 €
25/03/2024	SOMELEC	Enfouissement réseaux « Les Coudriers »	9 055.80 €
25/03/2024	VINCENT William	Installation d'une grille de ventilation pour l'école	657.28 €

25/03/2024	METHIVIER	Réparation tracteur	1 381.60 €
26/03/2024	Les Tendances.fr	Achat de 6 chaises pour les mariages	603.99 €

29 129.21 €

Objet(s) des délibérations :

1 Vote du compte de gestion 2023 – Budget Commune

Délibération : D2024_008

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le Budget primitif Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le compte de gestion du service de gestion comptable de Montargis pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultats 2022 repris au Budget 2023	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultats 2023
Investissement	55 204.83 €	44 981.86 €	76 856.86 €	-31 875.00 €
Fonctionnement	82 550.18 €	878 414.88 €	814 638.71 €	63 776.17 €

A l'unanimité (pour : .10 / contre : 00 / abstentions : 00)

2 Vote du compte administratif 2023 – Budget Commune

Délibération : D2024_009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jocelyne SPECHT a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christophe GAUDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jocelyne SPECHT pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2023_021 en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Commune,

Vu les conditions d'exécution du Budget 2023,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du Budget Commune, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Résultats 2022	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultats cumulés
Investissement	55 204.83 €	44 981.86 €	76 856.86 €	-31 875.00 €	23 329.83 €
Fonctionnement	82 550.18 €	878 414.88 €	814 638.71 €	63 776.17 €	146 326.35 €

Hors de la présence de Christophe GAUDY, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2023 du Budget Commune.

A l'unanimité (pour : 08 / contre : 00 / abstentions : 00)

3 – Affectation des résultats 2023 – Budget Commune

Délibération : D2024_010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe GAUDY, Maire, après avoir adopté le compte administratif 2023 du Budget Commune dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat cumulé 2022	55 204.83 €	82 550.18 €
Résultat 2023	-31 875.00 €	63 776.17 €
Résultat cumulé 2023	23 329.83 €	146 326.35 €

Reste à réaliser (crédits reportés) Recettes	0,00 €	0.00 €
Reste à réaliser (crédits reportés) Dépenses	0,00 €	0.00 €

Résultat cumulé après crédits reportés	23 329.83 €	146 326.35 €
---	-------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE d'affecter au Budget Commune 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	23 329.83 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	146 326.35 €

Afin de pallier aux dépenses d'investissement 2024, il est nécessaire d'affecter 10 000 € au compte 1068 (compte de recettes d'investissement).

Ces 10 000 €, seront donc pris sur le compte R002 en fonctionnement soit un résultat R002 en 2024 de 136 326.35 €.

A l'unanimité (pour :10 / contre : 00 / abstentions : 00)

4 – Vote des taux des taxes locales 2024

Délibération : D2024_011

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré *A l'unanimité des membres présents* (par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

A l'unanimité (pour :10 / contre : 00 / abstentions : 00)

5 – Vote du Budget primitif 2024 – Budget Commune

Délibération : D2024_012

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget primitif 2024 Commune,

Vu l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux en 2023,

Vu la délibération n° 2024_001 du 08 février 2024 portant sur le vote des subventions aux associations,

Vu la note de présentation brève et synthétique du Budget primitif 2024 de la Commune,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	943 113.75 €	943 113.75 €
Section d'investissement	62 902.17 €	62 902.17 €
TOTAL	1 006 015.92 €	1 006 015.92 €

A l'unanimité (pour :10 / contre : 00 / abstentions : 00)

6 – Vote du compte de gestion 2023 – Budget Assainissement

Délibération : D2024_013

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le Budget primitif Assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du service de gestion comptable de Montargis pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultats 2022 repris au Budget 2023	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultats 2023
Investissement	87 924.15 €	38 018.38 €	12 907.11 €	25 111.27 €
Exploitation	6 756.93 €	44 833.71 €	51 682.45 €	-6848.74 €

A l'unanimité des membres présents (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00

7 – Vote du compte administratif 2023 – Budget Assainissement

Délibération : D2024_014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jocelyne SPECHT a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christophe GAUDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jocelyne SPECHT pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2023_010 en date du 06 avril 2023 approuvant le Budget primitif 2023 du Budget Assainissement,

Vu les conditions d'exécution du Budget 2023,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 du Budget Assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du Budget Assainissement, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Résultats 2022	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultats cumulés
Investissement	87 924.15 €	38 018.38 €	12 907.11 €	25 111.27 €	113 035.42 €
Exploitation	6 756.93 €	44 833.71 €	51 682.45 €	-6848.74 €	-91.81 €

Hors de la présence de M. Christophe GAUDY, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2023 du Budget Assainissement.

A l'unanimité des membres présents (pour : 08 / contre : 00 / abstentions : 00)

8 – Affectation des résultats 2023 – Budget Assainissement

Délibération : D2024_015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe GAUDY, Maire, après avoir adopté le compte administratif 2023 du Budget Assainissement, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Exploitation
Résultat cumulé 2022	87 924.15 €	6 756.93 €
Résultat 2023	25 111.27 €	-6848.74 €
Résultat cumulé 2023	113 035.42 €	-91.81 €

Reste à réaliser (crédits reportés) Recettes	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser (crédits reportés) Dépenses	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé après crédits reportés	113 035.42 €	-91.81 €
---	--------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE d'affecter au Budget Assainissement 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	113 035.42 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (dépenses)	-91.81 €

A l'unanimité des membres présents (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

9 – Vote du Budget primitif 2024 – Budget Assainissement

Délibération : D2024_016

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget primitif 2024 Assainissement,

Vu la note de présentation brève et synthétique du Budget primitif 2024 du Budget Assainissement,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget primitif 2024 Assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	54 450.00 €	54 450.00 €
Section d'investissement	151 053.80 €	151 053.80 €
TOTAL	205 503.80 €	205 503.80 €

A l'unanimité des membres présents (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

10 – Budget Assainissement : Contribution de la commune pour l'évacuation des eaux pluviales

Délibération : 2024_017

Le Maire rappelle que la collecte des eaux pluviales ne fait pas partie du service d'assainissement mais relève du budget général de la commune.

Or, en cas de réseau unitaire, il existe de fait une gestion commune de l'assainissement et du réseau d'eaux pluviales.

Dès lors, une contribution du budget général de la commune doit être versée au profit du service d'assainissement qui apporte son concours à la gestion des eaux pluviales.

Il ajoute que depuis 2015, la contribution de la commune s'élève à 6 500 €.

Le Maire explique qu'en 2023, cette contribution n'a pas été exécutée suite à une omission ; par conséquent, le Maire propose de doubler cette contribution pour 2024.

Il convient donc de déterminer le montant de la contribution de la Commune pour l'évacuation des eaux pluviales au titre de l'année 2024.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la contribution de la Commune qui sera inscrite au prochain budget Assainissement, 2024.

Vu l'article L. 2224-11 du CGCT,

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de maintenir le versement d'une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, du budget Commune 2024 vers le budget Assainissement 2024 pour un montant de 13 000 €,
- AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

11 – Subvention d'équilibre - Assainissement

Délibération : 2024_018

Le Maire rappelle que, concernant les services de distribution d'eau potable et d'assainissement, le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT autorise à titre dérogatoire les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas ce seuil à verser des subventions sans avoir à fournir de justification pour équilibrer les dépenses de ces services, y compris les dépenses d'exploitation.

Il ajoute qu'en 2022 et 2023, les crédits votés de la section Fonctionnement ne permettent pas d'honorer totalement les factures de l'année, sans cette subvention d'équilibre de 23 000 €, il convient donc d'effectuer une subvention d'équilibre du budget Commune vers le budget Assainissement.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention d'équilibre qui sera inscrite au prochain budget Assainissement, 2024.

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT,

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre, du budget Commune 2024 vers le budget Assainissement 2024 pour un montant de 23 000 €,
- AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

12 – Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréis

Délibération : 2024_019

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 01/02/2024 au 08/03/2024,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR. Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes (*sous forme de tableau ou d'annexe*) :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
Les Dufours	ZN44 – Ha 41 812 m ² ZN68 – Ha 38 4152 m ²	Panneaux photovoltaïques	Panneaux photovoltaïques

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 01/02/2024 au 08/03/2024.
Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :
- *Flyer mis dans le bulletin l'Andrésien de janvier 2024, indiquant qu'un registre sera mis à disposition pour chaque habitant majeur de St Hilaire Lès Andrésis du 01/02/2024 au 08/03/2024*

Considérant que la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT.

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :
 - lieu-dit « Les Dufours », zone dite « ..ZN44 ; Ha 41 812 m² et ZN68 ; Ha 38 452 m². », à destination de panneaux photovoltaïques (*Photovoltaïque au sol*) pour une superficie de 80 264ha/m² environ

- **DIT** que la délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
 - à la 3CBO

Pièces jointes : plan de situation, extrait cadastral par zone

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

13 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2023 : révision libre des attributions de compensations de la 3CBO

Délibération : 2024_020

La CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI corrélativement aux transferts de compétence. Elle est chargée de garantir la neutralité financière de ces transferts de charges. Ces montants sont ensuite retranchés des sommes issues de la fiscalité professionnelle et calculées au moment de la création de l'EPCI pour constituer l'attribution de compensation. Les attributions de compensation peuvent également être révisés librement, sans transfert de compétence.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'un représentant pour chaque tranche de 1500 habitants, même incomplète. Chaque commune membre a été sollicitée pour désigner son ou ses représentants. Il peut être le conseiller communautaire de la commune ou un conseiller municipal.

Il vous est proposé de valider la modification du règlement de la CLECT ainsi que la révision des attributions de compensation proposée dans le rapport de la CLECT du 14 décembre 2023

Les sujets sont les suivants :

- Modification du règlement de la CLECT
- Révision libre des attributions de compensation

Il convient de présenter ce rapport du 14 décembre 2023 au Conseil Municipal pour approbation.

Un débat s'instaure sur le principe de base de la communauté des fonds et des moyens et d'autre part sur le bilan financier des travaux et des services réalisés par la communauté pour le compte de la commune.

Vu l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la 3CBO en date du 14 décembre 2023 relatif à la révision libre des attributions de compensations afférentes aux frais de gestion, à l'urbanisme, à l'habitat, à la piscine de Château-Renard, au gymnase de Triguères, à la GEMAPI et aux réductions des attributions de compensation de des communes de Saint-Hilaire-Les-Andrésis et de La Selle-sur-le-Bied en raison de leur potentiel financier ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes d'approuver, à la majorité qualifiée des membres (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale), le rapport de la CLECT de la 3CBO du 14 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- N'APPROUVE PAS le rapport de la CLECT du 14 décembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- NE VALIDE PAS la révision des attributions de compensation, à partir du 1^{er} janvier 2024, comme annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire reconnaît que cette décision ne remettra pas en cause l'approbation du rapport de cette commission ; il s'agit davantage d'un vote de contestation portant sur la diminution de l'attribution.

14 – Validation du tracé de la VELOURTE « LA VALLEE VEL'EAU »

Délibération : 2024_021

Vu le rapport de l'étude « Pays à Vélo » mené par le PETR Gâtinais Montargois

Vu le plan d'interprétation global du patrimoine de la vallée de la Cléry, phase préconisation, rendu en décembre 2019

Vu le schéma directeur de la signalétique cyclable établi par l'agence VIZEA le 09 septembre 2022 pour la tranche Dordives – Courtenay

Vu le schéma directeur de la signalétique cyclable établi par l'agence VIZEA le 06 juin 2023 pour la tranche Savigny-sur-Clairis – Vernoy

Vu le tracé présenté en document joint

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- **VALIDÉ** les tracés en pièces-jointes ;
- **AUTORISÉ** la 3CBO à poursuivre le développement du projet de véloroute

A l'unanimité (pour : 08 / contre : 02 / abstentions : 0)

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 20h24

Fait et délibéré le 28/03/2024
Le Maire
Christophe GAUDY

et ont signé les membres présents
Le secrétaire de séance
Olivier GENDRON